

ISSN 1769 - 4000

N° 88 - SOCIAL n° 49

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 20 septembre 2018 – [Abonnez-vous](#)

## PRÉVOYANCE DES OUVRIERS ET DES ETAM : ERRATUM

### L'essentiel

Une erreur s'est glissée dans le Bulletin d'Informations n° 81 - Social n° 47 du 6 septembre 2018 sur les modifications importantes apportées aux régimes de prévoyance des ouvriers et des ETAM au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Si la cotisation à la charge de l'employeur est bien de 1,25 % au total, il convient, en revanche, de lire - en page 5 - que le taux de la cotisation additionnelle temporaire à la charge exclusive de l'employeur est de **0,05 %** et non 0,025 %.

Le [Bulletin d'Informations n° 81 - Social n° 47](#) précité est en conséquence modifié.

Contact : [social@fntp.fr](mailto:social@fntp.fr)

